

## **Publication d'informations en matière de durabilité – Monocle AM**

### **Sous-section 1 : Résumé**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. La Société de Gestion intègre dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance. Chaque émetteur se voit attribuer une note globale allant de 0 à 5 en fonction de l'évaluation d'indicateurs extra financiers définis selon les différentes catégories d'émetteurs (société ou entité étatique), parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La totalité des actifs du Compartiment est soumise à ce système de notation, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits). Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent trois éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur ou égal à 3/5
- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur ou égal à 2/5
- Aucun titre investi ne sera actif dans le secteur du charbon thermique ainsi que dans le secteur du tabac.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. La définition de scores internes (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes.

Les notations ESG sont examinées au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. Par ailleurs, la Société de Gestion assure une veille régulière sur les émetteurs en portefeuille, qui inclut les considérations environnementales et de gouvernance.

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont la base de données Refinitiv Reuters (plus précisément les critères et indicateurs ESG présents dans cette base, et ce pour chaque entité analysée), les rapports de l'entité analysée (plus précisément les rapports annuels, rapports ESG et rubriques ESG présentes sur le site internet de l'entité) ainsi que des informations obtenues à la fois de sources publiques ou par des fournisseurs ESG tiers ou d'interactions directes avec les entreprises.

Afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, MONOCLE AM exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

### **Sous-section 2 : Sans objectif d'investissement durable**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

### **Sous-section 3 : Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier**

La société de gestion intègre systématiquement l'identification et la mesure du risque de durabilité dans son processus d'investissement en intégrant dans sa stratégie d'investissement la prise en compte de caractéristiques environnementales et de bonne gouvernance. Chaque émetteur se voit attribuer une note globale allant de 0 à 5 en fonction de l'évaluation d'indicateurs extra financiers définis selon les différentes catégories d'émetteurs (société ou entité étatique), parallèlement à une analyse financière conventionnelle.

La totalité des actifs du Compartiment est soumise à ce système de notation, à l'exception des liquidités en raison de l'absence de consensus sur la méthode d'évaluation ESG de ces produits). En parallèle, le Compartiment appliquera une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique, compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur l'environnement, ainsi que celles actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement. Enfin, la Société de gestion s'engagera à obtenir une note moyenne du portefeuille supérieure ou égale à 3/5 et à ne pas investir lorsque l'émetteur obtient une note inférieure à 2/5. En faisant cela, MONOCLE FUND n'autorise aucun compromis envers les émetteurs dont l'engagement en matière environnementale et de bonne gouvernance est insuffisant. Exemples de critères observés : intensité carbone, objectifs de réduction des émissions carbone, proportion de déchets recyclés, proportion d'énergie renouvelable consommée, mixité du comité exécutif, indépendance du conseil, etc.

### **Sous-section 4 : Stratégie d'investissement**

La Société de Gestion met en œuvre une gestion discrétionnaire, flexible et diversifiée. Le Compartiment investira principalement sur les marchés de taux et dans une moindre mesure sur les marchés actions, tout en précisant que l'exposition actions ne peut dépasser 49% de son actif net. Selon la situation de marché et dans l'intérêt des porteurs, l'allocation actions peut être réduite à 0%. L'exposition totale aux produits de taux peut aller jusqu'à 100% de l'actif net sans toutefois descendre en dessous de 51%. Le Compartiment est un fonds patrimonial investi généralement pour une majeure partie dans des produits de taux de maturité courte afin de préserver le capital indépendamment des configurations de marché. Le gérant cherche à améliorer la performance du Compartiment en rajoutant à la partie obligataire décrite ci-dessus un portefeuille actions en direct sélectionnées d'après une estimation de leur valeur intrinsèque par rapport à la valeur de marché. Ces lignes directes seront relativement concentrées afin que chacune puisse avoir individuellement un impact substantiel sur la performance globale.

La Société de gestion a déterminé une liste de facteurs qui sont considérés comme importants pour les sociétés dans lesquelles le Compartiment pourrait investir. La définition de scores internes (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) est systématiquement utilisée pour attribuer les scores ESG internes.

Les notations ESG sont examinées au moins une fois par an, et les positions du Compartiment sont examinées avant l'investissement pour vérifier leur conformité aux critères ESG du Compartiment. En tant que tel, ce module d'analyse ESG dédié fait partie intégrante du processus d'analyse de préinvestissement : pour une entreprise donnée, un score ESG est attribué sur une échelle (0 le plus mauvais - 5 le meilleur) ; si le score ESG est inférieur à 2 ou si le score pondéré du portefeuille découlant de l'investissement est inférieur à 3, l'entreprise n'est pas éligible à l'investissement, quelle que soit la qualité des autres modules d'analyse.

Vous trouverez ci-dessous les principaux critères que l'équipe d'investissement utilise pour ses scores ESG internes, ainsi que les pondérations de ces critères dans la note finale de l'émetteur.

Critères utilisés pour la notation des entreprises (actions, obligations d'entreprises) :

	Critères	Sous-critères	Pondération
Pilier Environnemental	Emissions carbone	Emissions carbone (scope 1+2)	40%
		Intensité carbone (scope 1+2)	
		Objectif de réduction des émissions carbone	
		Horizon de l'objectif de réduction carbone	
		Emissions carbone (scope 3)	
		Intensité carbone (scope 3)	
		Intensité carbone totale (scope 1+2+3)	
	Eau, déchets et énergie	Proportion de déchets recyclés	30%
		Proportion d'énergies renouvelables dans le mix énergétique	
Intensité de la consommation de l'eau			
Pilier Gouvernance	Membres indépendants	30 %	
	Mixité		
	Proportion de femmes à des postes de direction		

Critères utilisés pour la notation des états (obligations souveraines) :

	Indicateurs	Notation
Pilier Environnement	Environmental Performance Index – Yale University (EPI)*	Chaque pays est examiné de manière approfondie sur la base des indicateurs définis, puis reçoit pour chaque pilier une note allant de 0 à 5.
	Climate Change Performance Index (CCPI)*	
	Renewable Energy Indicator – RISE*	
Pilier Gouvernance	Sustainable governance Indicators – Bertelsmann Stiftung SGI	La moyenne des deux piliers donne la note finale E-G de l'Etat.
	Democracy Index – The Economist Intelligence Unit	
	World Justice Project Rule of Law Index	
	Existence de sanctions internationales	

Par ailleurs, le Compartiment applique une politique d'exclusion qui prévoit l'exclusion des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique, compte-tenu de l'impact négatif majeur de ce combustible sur l'environnement, ainsi que celles actives dans le secteur du tabac en raison du caractère nocif de ce produit pour la santé et pour l'environnement.

Enfin, afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, MONOCLE AM exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale.

Les critères contraignants utilisés pour sélectionner les investissements du Compartiment comportent trois éléments :

- Pour garantir la promotion des caractéristiques environnementales et sociales ainsi que de la bonne gouvernance, le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur ou égal à 3/5

- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur ou égal à 2/5
- Aucun titre investi ne sera actif dans le secteur du charbon thermique ainsi que dans le secteur du tabac

Pour une plus grande clarté, sont exclues de l'univers d'investissement :

- les entreprises impliquées dans la production de tabac ;
- ou les entreprises qui détiennent une participation importante (plus de 25% des droits de vote) dans ces sociétés ;
- ou les entreprises impliquées dans la distribution en gros de tabac (plus de 5% de leur chiffre d'affaires). »

Pour une plus grande clarté, sont considérées comme des entreprises actives dans le secteur du charbon thermique :

- les entreprises dont la production annuelle de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes ;
- ou les entreprises dont le chiffre d'affaires dépend à plus de 20% de l'exploitation du charbon thermique.

Le Compartiment veille à ce que les entreprises bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance en analysant et en évaluant leur structure de gouvernance. L'analyse de l'entreprise avant investissement et tout au long de la période de détention comprend la prise en compte, sans s'y limiter, de la mixité du conseil d'administration, de la représentation des femmes dans les fonctions managériales, et du niveau d'indépendance du conseil d'administration.

#### **Sous-section 5 : Proportion d'investissement**

L'exposition aux entités est directe dès lors qu'un fonds de la Société de Gestion détient des actions ou obligations dans l'entité dénommée.

Des informations plus précises sur les caractéristiques environnementales ou sociales sont disponibles dans l'annexe du Prospectus, sur le site internet de Monocle.

#### **Sous-section 6 : Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales**

L'évaluation ESG des émetteurs est actualisée au minimum une fois par an. Par ailleurs, la Société de Gestion assure une veille régulière sur les émetteurs en portefeuille, qui inclut les considérations environnementales et de gouvernance.

Enfin, une notation globale du portefeuille est réalisée chaque mois et archivée par la Société de Gestion. Cela permet de tenir compte des entités entrées ou sorties du portefeuille ainsi que de la variation des proportions de chaque entité au sein du portefeuille.

#### **Sous-section 7 : Méthodes**

Afin de déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes, la Société de Gestion réalise une notation permanente du portefeuille (mensuellement) et s'engage à respecter les critères contraignants définis précédemment :

- le score ESG global du portefeuille du Compartiment sera supérieur ou égal à 3/5
- Toute société cible doit avoir un score ESG interne égal ou supérieur ou égal à 2/5
- Aucun titre investi ne sera actif dans le secteur du charbon thermique ainsi que dans le secteur du tabac.

Le gérant en charge de la notation recueille les données dans l'Explorer, l'outil interne de la Société de Gestion, les analyse, y ajoute le contenu de ses recherches personnelles et enfin, établit la notation de l'entité.

#### **Sous-section 8 : Sources et traitement des données**

Les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont la base de données Refinitiv Reuters (plus précisément les critères et indicateurs ESG présents dans cette base, et ce pour chaque entité analysée), les rapports de l'entité analysée (plus précisément les rapports annuels, rapports ESG et rubriques ESG présentes sur le site internet de l'entité) ainsi que des informations obtenues à la fois de sources publiques ou par des fournisseurs ESG tiers ou d'interactions directes avec les entreprises.

La multiplication des sources permet aux gérants de s'assurer de la qualité des données utilisées.

Les données sont importées dans l'Explorer, l'outil interne de la Société de Gestion avant d'être traitées par le gérant en charge d'établir la notation, qui s'assure d'utiliser l'ensemble des sources à sa disposition pour réaliser la notation en question.

La proportion de données estimées est minimale. Si une donnée n'est pas disponible, comme les émissions carbone par exemple, la note de l'entité est sanctionnée.

#### **Sous-section 9 : Limites aux méthodes et aux données**

Les limites aux méthodes et données utilisées résident dans la fiabilité des métriques collectées. Le gérant en charge de la notation utilise des données publiées majoritairement par l'entité et dont le contrôle est aujourd'hui limité. C'est pourquoi le gérant réalise son analyse en s'assurant du bien fondé des données utilisées et en multipliant les sources.

#### **Sous-section 10 : Diligence raisonnable**

La notation des entités est, dans la mesure du possible, réalisée par un membre de la Société de Gestion puis contrôlée par un second.

Par ailleurs, chaque notation mensuelle du portefeuille est archivée et transmise à l'ensemble de l'équipe de la Société de Gestion qui contrôlent que les engagements pris sont respectés.

#### **Sous-section 11 : Politiques d'engagement**

Afin d'assumer ses responsabilités d'investisseurs, MONOCLE AM exerce ses droits de votes dans une perspective de long terme, en promouvant les meilleures pratiques en matière de gouvernance et de responsabilité sociétale.

**Sous-section 12 : Indice de référence désigné**

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

**Non prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :**

La Société de Gestion ne prend actuellement pas en compte les incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La Société de Gestion n'envisage pas de prendre en compte ces incidences négatives à court-terme.